

Communiqué

A Paris, le 9 mars 2022

Salon de l'agriculture 2022

Entretien avec le directeur général de l'Alimentation (DGAL)



Jean-Christophe LEROY
Secrétaire général de
FO Agriculture



Bruno FERREIRA
Directeur général de l'Alimentation
(DGAL)



Stéphane TOUZET
Secrétaire général du
Syndicat national des techniciens
supérieurs

Le salon de l'agriculture a été l'occasion de rencontrer en dehors du cadre formel certains représentants de l'administration. Ainsi, **FO Agriculture** a accueilli sur son stand, le 4 mars dernier, Bruno FERREIRA (directeur général de l'Alimentation) et Philippe SAPPEY (sous-directeur du Pilotage des ressources et des services). Stéphane TOUZET (secrétaire général du Syndicat national des techniciens supérieurs du ministère de l'agriculture) et Jean-Christophe LEROY (secrétaire général de FO Agriculture) ont pu échanger avec eux sur les sujets de préoccupation des collègues de la DGAL et de ses services déconcentrés telles que la gestion de crise de l'IAHP et les enseignements à en tirer, la programmation des inspections, le recrutement TSMA et l'attractivité des postes, l'instruction relative à la communication des résultats d'inspection (usagers, médias...), la certification BREXIT, la sécurité juridique des agents et la relocalisation de la DGAL.

Crise sanitaire « Influenza aviaire hautement pathogène » (IAHP)

Contexte

Au regard de la récurrence des crises sanitaire IAHP (4 en 5 ans), une adaptation des effectifs semble nécessaire. La gestion de ces dernières s'est essentiellement reposée sur les renforts venus des territoires non touchés par l'IAHP et la bonne volonté des collègues. Cependant, la pérennité de ces renforts exceptionnels pourrait être remis en cause par les effectifs mobilisables limités et les limites de l'engagement des collègues en l'absence de reconnaissance financière et des difficultés administratives posées notamment par la récupération des heures de supplémentaires.

FO Agriculture s'interroge sur la gestion des crises à venir de même nature et la possibilité de recrutements spécifiques complémentaires pérennes et sanctuarisés pour y faire face.

Le DGAL rappelle certaines caractéristiques de la dernière crise sanitaire IAHP, à savoir, une pathologie plus virulente doublée d'une durée d'incubation plus longue, allant jusqu'à 10 jours, avec une excrétion du virus avant l'apparition des premiers symptômes. Ces spécificités ont été à l'origine d'une diffusion large de la maladie, avant la mise en œuvre des blocages des exploitations et des mouvements des animaux, expliquant l'ampleur de la crise dans les zones de fortes densité de volailles.

Perspectives

Moyens à court terme : Incertitudes liées au contexte électoral

Le DGAL partage les constats de **FO Agriculture**. L'introduction de plus de souplesse dans la gestion des programmes pourrait être un levier adapté et permettre à terme de transformer des moyens ponctuels en ETP pérennes. Des propositions en ce sens ont été faites à Bercy. Cependant, dans le contexte électoral actuel, une réponse de Bercy avant le mois juillet est peu probable. Par ailleurs, le DGAL assure s'être rapprochée du secrétariat général en vue de solutionner les questions de récupération des heures supplémentaires liées à la gestion de cette crise.

Réorganisation de la gestion de crise : Saisine du conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER)

Le CGAAER va être missionner pour réaliser un retour d'expérience sur la gestion de cette crise permettant d'identifier les bonnes pratiques et proposer des préconisations notamment sur le fonctionnement et la gouvernance (inter-ministériarité, mutualisation), les moyens et les effectifs (pérennisation de contractuels...).

FO Agriculture s'interroge sur l'opportunité offerte aux Préfets, par la [circulaire conjointe du ministère de la transformation et de la fonction publique et du ministère en charge des comptes publics du 22/12/2021](#) (TFPC2138898C) permettant de redéployer 3 % des effectifs sur le périmètre de l'administration territoriale de l'Etat (ATE) et, le cas échéant, de renforcer les équipes des DDETS-PP (volet DGAL) sur la gestion de ce type de crise.

Le DGAL rejoint cette analyse. Il s'agit aujourd'hui de s'approprier ce nouveau mode de fonctionnement. Ceci constitue également l'un des enjeux du rapport du CGAAER dont la lettre mission est en attente de signature.

Mesures de prévention

Le volet prévention a également été évoqué à travers la question de l'organisation de la production notamment sur le volet de la densité des élevages de certaines zones et la localisation devenue inappropriée des élevages de reproducteurs, peu isolés par rapport à ceux de production, favorisant la transmission vertical du virus à toute la chaîne de production. Dans l'optique de limiter le risque de transmission, une approche concertée de la filière « chair/ponte » est en cours.

Nouveaux risques

Le DGAL remarque l'inopérance à court, moyen terme des renforts ciblés. En effet, au regard du développement de la production de volailles sur l'ensemble des territoires, lié notamment à une nouvelle génération de néo-ruraux, une explosion de cas d'IAHP pourrait intervenir à n'importe quel endroit et se propager à la France entière. Cette situation pourrait être doublée par un engorgement des équarrissages comme déjà constaté lors du pic d'abattage de la dernière période de la crise d'IAHP 2022. Enfin, il est constaté à l'international des foyers de grandes ampleurs au Burkina-Faso et au Sénégal. Ce contexte inédit laisse présager l'avenir avec précaution.

Objectifs de programmation des inspections

Entre les cas d'infection, les cas contacts, les fermetures de classe, de nombreux collègues n'ont pu assurer leur service habituel et réaliser l'ensemble des inspections prévues. Leurs objectifs de programmation devraient être indiqués comme non atteints dans leur entretien professionnel. Les collègues s'inquiètent des conséquences sur les conclusions de leur entretien professionnel.

FO Agriculture s'interroge sur l'absence de reprogrammation dans la plupart des services alors que le contexte sanitaire vis-à-vis du Covid-19 permettait d'anticiper cette situation.

Pour le DGAL, une instruction publiée en juillet 2021 demandait la repriorisation des inspections notamment sur celles dévolues à la conditionnalité des aides, seules à être exigées par la commission européenne. La stratégie de programmation qu'il a initié en 2010 prévoit des critères d'analyse de risque, des fréquences d'inspection et des dotations adaptées. Les DDETS-PP doivent mettre en œuvre ce dispositif. Dans ce contexte, le DGAL ne souhaite pas aller plus dans les règles de programmation des inspections et laisse aux DDETS-PP la souplesse nécessaire à leur programmation au niveau local. Toutefois, sur la programmation et la reprogrammation, un séminaire d'information et d'échange de pratiques pourrait être envisagé.

Carences dans le recrutement des TSMA

Le recrutement des techniciens souffre d'un manque d'attractivité et d'un nombre de postes ouvertes notamment au niveau T2 trop faibles pour assurer le renouvellement nécessaire à l'exercice de leurs missions. Par ailleurs, certains postes sont publiés sur le site « [Place de l'emploi public](#) » avant d'être proposés au BO-Agri. Enfin, des inquiétudes pèsent également sur le non-renouvellement des contractuels BREXIT exerçant, à titre temporaire, des missions essentielles en DDETS-PP mais désormais remobilisés sur leur cœur de métier en SIVEP.

FO Agriculture s'interroge sur la stratégie de la DGAL pour faire face à cette situation.

Attractivité des missions

Le DGAL confirme que le sujet de l'attractivité des postes a bien été identifié. Le plan « Attractivité des postes en abattoir » reprend bien le sujet en concertation avec le secrétariat général. Selon lui, le nombre de postes serait un faux sujet, aujourd'hui il s'agit de faire connaître les métiers et les carrières pour s'adresser aux potentiel·le·s futur·e·s candidat·e·s. Pour ce faire, l'idée de prendre appui sur les lycées agricoles pour communiquer en amont fait son chemin (ndlr : dans certains départements, des agents des DDETS-PP interviennent dans les classes de BTS notamment « Production animale » pour sensibiliser les étudiants sur leurs missions et leurs métiers).

Publicité des postes

Pour le DGAL, BO-Agri souffre de certaines contraintes par rapport au site « [Place de l'emploi public](#) » notamment un nombre de caractères limités ne permettant pas d'apporter l'ensemble des explications nécessaires à la bonne compréhension des missions. Il a donc été engagé un travail visant à compléter les informations disponibles sur BO-Agri. L'opportunité d'ajouter des liens hypertextes vers des notes explicatives complémentaires est en cours d'évaluation.

Concours à affectation locale

L'opportunité d'organiser un concours national à affectation locale, permettant d'éviter notamment des démissions faisant suites aux premières affectations, est toujours à l'étude.

Instruction sur la communication des résultats d'inspection (usagers, médias...)

La publication de cette instruction soulève certaines interrogations quant à son application en particulier sur le champ, les conditions et les modalités de communication des résultats des inspections aux publics ou aux usagers ou encore aux médias...

FO Agriculture souhaiterait disposer de quelques éclaircissements sur le sujet.

Le DGAL rappelle que le [code des relations entre le public et l'administration](#) impose la communication de tous les documents administratifs à l'exception des documents préparatoires ou ceux touchant à la sécurité nationale ou pouvant nuire à l'ordre ou la sécurité publique ou encore révélant des process industriels.

La commission d'accès aux documents administratifs (CADA) précise que pour être communiqués la demande doit être suffisamment précise pour permettre d'identifier le ou les documents concernés ou ne pas être à l'origine d'un travail d'une durée exceptionnellement déraisonnable. Il est également possible de caviarder certaines informations sur la base des recommandations de la CADA. Pour faciliter l'appropriation de ces règles, le DGAL a pour objectif pour 2022 la publication d'un guide de communication à l'usage de ses services.

Par ailleurs, en l'absence de réponse de l'administration, le demandeur peut saisir le tribunal administratif dont le périmètre couvre la structure interrogée. Le magistrat concerné jugera alors de l'opportunité de communiquer les informations sollicitées.

Certifications BREXIT

De récentes évolutions en matière de certifications (BREXIT) sont à l'origine d'un surcroît de travail, dans les DDETS-PP, sans moyen affecté ou projection, créant dans certains services des tensions et des pressions malvenues sur les agents y exerçant.

Pour **FO Agriculture**, il y a urgence de quantifier ce travail supplémentaire et d'adapter les moyens aux missions afin de stabiliser le sujet.

Le DGAL rappelle que la commission a demandé que tous les établissements soit équipé de trace NT dont l'outil et périmètre ont évolué. Il reconnaît les carences et les difficultés d'installation de ce dernier. Quant au dimensionnement en ETP, il a dû être établi sur la base du flux de marchandises inconnu jusqu'alors. Aujourd'hui, par exemple, il s'avère que les SIVEP de Roscoff et de Cherbourg sont sur-dotés au regard des marchandises à l'arrivée ou au départ de ces ports depuis et vers le Royaume-Uni. En revanche, à l'avenir, rien n'indique que cette situation reste inchangée. Le travail en cours est ainsi de consolider au fil de l'eau la connaissance de ces flux en vu d'établir les besoins en ETP.

Sécurité juridique des agents du MAA

Suite aux nouvelles mises en examen de collègues exerçant en abattoir, pour inexécution de leur mission de service public, les ayants conduit devant le tribunal, **FO Agriculture** souhaiterait connaître l'état d'avancement du dossier relatif à la sécurisation juridique des agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Le DGAL confirme s'être saisi du dossier. Une instruction sous forme d'une « boîte à outils », validée par la direction des affaires juridiques (DAJ), sera publiée courant 2022. Elle devrait être complétée par une formation dispensée par la brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires (BNVEP).

In situ à la DGAL

La mise en œuvre à la DGAL de l'accord télétravail signé au MAA ainsi que sa réorganisation spatiale au sein du site de Vaugirard dans un contexte de densification de l'occupation des locaux sont sources d'inquiétudes chez certains agents.

FO Agriculture s'interroge notamment sur la mise en place d'un groupe de travail (GT) pour le suivi des RPS générés par la nouvelle organisation et densification des bureaux.

Le DGAL rappelle que le télétravail avait été mis en place de longue date à la DGAL. Les ajustements seront mis en œuvre pour se conformer à l'accord et la note de service ad hoc à venir. De plus, de nouvelles dotations en PC et téléphones mobiles ont été réalisées et d'autres sont à prévoir. Quand à relocalisation, un GT associant les organisations syndicales et un représentant de chaque sous-direction sera mis en place en complément de la validation du macro-zoning par CODIR. Pour information, la direction sera située dans un étage au milieu de ses services, le nombre de bureau de 2 agents sera augmenté et des petits bureaux dédiés aux visioconférences pour les formations et réunions en comité réduit seront installés.



Être solidaires et avancer ensemble
Résister - Revendiquer - Reconquérir

Suivez toute l'actualité sur notre site : fo-agriculture.fr



L'équipe **FO Agriculture**